

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal de la commune de HUNAWIHR Séance du 26 février 2024

Sous la présidence de Monsieur Gabriel SIEGRIST, Maire

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents, et ouvre la séance à 20 h.

Membres présents : Mesdames et Messieurs Laura SIPP, Jean ZORNINGER, Richard FULWEBER, Hafid BEN EL KEBIR, Stéphan GRAPPE, Sébastien HATSCH, Cécilia HIRTZ, Sophie HERVILLARD, Christophe KURTZ, Nicolas REINER, Frédéric SEILER ;

Membres absents excusés et non représentés : Stéphane LECOMTE

Membres absents non excusés : /

Ont donné procuration : Olivier ADAM à Gabriel SIEGRIST, Sonia LAUNAY à Cécilia HIRTZ.

Date de la convocation : - fixant la date du conseil municipal : le 16 février 2024
- transmission de l'ordre du jour : le 22 février 2024

A l'ordre du jour :

- 1- Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 18 décembre 2023.
- 2- Rapport du Maire sur les décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal
- 3- Questions financières :
 - 3-1 Service Eau-Assainissement : demande d'admission en non-valeurs de créances irrécouvrables
 - 3-2 Fiscalité Professionnelle Unique : Approbation du montant des attributions de compensation définitives 2023 reversées par la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé
 - 3-3 Assemblée Générale des Plus Beaux Villages de France : représentation de la commune : prise en charge des frais
 - 3-4 Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la délivrance d'un certificat de conformité du raccordement au réseau d'assainissement dans le cadre de la vente d'un immeuble : tarifs 2024 ; refacturation de la prestation aux pétitionnaires.
 - 3-5 Attribution d'une aide financière pour la réhabilitation d'un bâtiment (réfection de la toiture et des façades)
- 4- Définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies renouvelables (ZAE nR)
- 5- Forêt communale :
 - 5-1 Prévision de coupes 2024 et état d'assiette 2025
 - 5-2 Programme de travaux en forêt 2024
- 6- Demande d'instauration de l'autorisation préalable au changement d'usage des logements sur la commune
- 7- Désignation d'un estimateur de dégâts de gibiers pour les dégâts autres que de sangliers pour toute la durée du bail de chasse du 2 février 2024 au 1er février 2033
- 8- Divers
- 9- Compte rendu des commissions et représentations extérieures
- 10- Informations

1- Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 18 décembre 2023

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 18 décembre 2023, préalablement transmis aux conseillers, n'appelle pas d'observation de la part de l'assemblée. Il est adopté à l'unanimité.

2- Rapport du Maire sur les décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal

Monsieur le Maire fait part aux conseillers des décisions prises dans le cadre de la délégation de fonction accordée par le Conseil Municipal (Délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2020) :

Logement communal 15 rue de la Sinn (ancienne maison forestière 1^{er} étage) : suspension du loyer pour les mois de novembre et décembre 2023, janvier et jusqu'au 15 février 2024

Le Maire, par décision n°09/2023 en date du 22 décembre 2023 a fait suite à la demande de l'association SNA du 27 septembre 2023 (l'association indique qu'elle n'occupera pas le logement pendant les mois d'hiver) et a suspendu le loyer du logement du 1^{er} étage 15 rue de la Sinn (ancienne maison forestière) fixé à 350 euros par mois pour les mois de novembre et décembre 2023, janvier, et jusqu'au 15 février 2024. L'avance sur charges d'un montant de 60 euros par mois est aussi suspendue.

3- Questions financières :

3-1 : Service Eau-Assainissement : demande d'admission en non-valeurs de créances irrécouvrables :

Par courrier du 18 décembre 2023, la Trésorerie de Kaysersberg-Vignoble a adressé à la Commune une liste de créances irrécouvrables pour le budget du Service Eau-Assainissement. Ces créances pour lesquelles une demande d'admission en non-valeur est faite, sont des créances pour lesquelles, malgré les actions en recouvrement engagées, la trésorerie n'est pas parvenue à recouvrer les sommes dues. C'est le cas pour diverses raisons : montant minime, montant de la créance trop faible pour utiliser certains actes de poursuites, informations manquantes pour poursuivre le redevable, inefficacité des actions de poursuites. La Trésorerie estime qu'elle n'est plus en mesure de récupérer ces sommes et continuer les poursuites serait sans effet.

La procédure d'admission en non-valeur est nécessaire afin d'apurer comptablement l'état des créances pour maintenir une image fidèle des comptes de la Commune. En effet, lors de l'émission de titres ou d'articles de rôles, la collectivité a été gratifiée de crédits budgétaires de recettes qui ne correspondent à aucun encaissement. Il y a lieu d'admettre que la recette budgétaire ne sera pas opérée, donc d'inscrire ces montants en dépenses.

Les listes de non-valeurs nécessitent une délibération du conseil municipal pour être adoptées.

Après examen de la liste des créances admises en non-valeur présentée par le Trésorier concernant des titres de recettes émis le budget du Service Eau-Assainissement sur les années 2010, 2012, 2015, 2017 et 2021, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide l'admission en non-valeur de produits irrécouvrables pour le budget du Service Eau-Assainissement pour un montant total des titres de recettes qui s'élève à 470.36 euros correspondant à des factures d'eau-assainissement totales ou partielles :

- sur l'année 2010 pour 175.86 euros
- sur l'année 2012 pour 270.66 euros
- sur l'année 2015 pour 22.88 euros
- sur l'année 2017 pour 0.89 euro
- sur l'année 2021 pour 0.07 euro

- dit que les crédits seront inscrits en dépenses au budget de l'exercice 2024 du Service Eau-Assainissement.

3-2 : Fiscalité Professionnelle Unique : Approbation du montant des attributions de compensation définitives 2023 reversées par la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé :

La Fiscalité Professionnelle Unique est en vigueur sur le territoire communautaire depuis le 1er janvier 2017. Monsieur le Maire rappelle au conseil qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, la communauté de communes verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

Le conseil de communauté, dans sa délibération en date du 7 décembre dernier, a arrêté le montant des attributions de compensations définitives pour les communes membres au titre de l'exercice 2023.

Pour la Commune, le montant des attributions de compensations « de base » reste identique depuis 2018, fixé à 40 281 €.

Depuis 2023, le coût des services communs mutualisés est retenu sur le montant de l'attribution « de base », soit pour la commune un montant de 4 528.36 euros au titre de l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Le conseil municipal prend acte et valide à l'unanimité le montant des attributions de compensations définitives pour 2023 fixé à 35 752.64 €.

3-3 Assemblée Générale des Plus Beaux Villages de France : représentation de la commune : prise en charge des frais :

L'assemblée générale de l'Association des Plus Beaux Villages de France (à laquelle appartient la commune) se tiendra à Grignan (Drôme) du 12 au 14 avril prochains. Le Maire souhaite s'y rendre pour y représenter la commune.

En l'absence du Maire, Monsieur Gabriel SIEGRIST intéressé, et suite à l'exposé de Madame Laura SIPP, 1^{ère} adjointe présente l'état des frais qui seront engagés (déplacement en voiture, hébergement 2 nuits et repas organisés par l'Association).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accorder un mandat spécial à Monsieur Gabriel SIEGRIST, Maire pour représenter la commune à l'assemblée générale de l'Association des Plus Beaux Villages de France qui se tiendra à Grignan (Drôme) du 12 au 14 avril prochains.
- de rembourser les frais de déplacement, d'hébergement et de repas à l'intéressé qui s'élèvent à 574 €.

3-4 Refacturation des frais d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la délivrance d'un certificat de conformité du raccordement au réseau d'assainissement dans le cadre de la vente d'un immeuble :

Par délibération du 22 février 2022, le conseil municipal avait décidé de refacturer au propriétaire le contrôle de conformité de la propriété pour le raccordement au réseau collectif d'assainissement demandé par le notaire dans le cadre de la vente d'un immeuble.

La commune a missionné la Colmarienne des Eaux pour réaliser ce contrôle sur site et délivrer le certificat.

Pour 2024, la Colmarienne des Eaux a révisé les tarifs de cette prestation qui s'établissent comme suit :

- contrôle de raccordement d'un immeuble au réseau d'assainissement et/ou d'eaux pluviales : 52.00 € HT.

- contrôle de conformité des installations du branchement privé d'assainissement et/ou d'eaux pluviales (y compris tests d'écoulement et établissement du certificat de conformité pour une maison individuelle ou immeuble collectif inférieur à 4 logements) : 181.00 € HT (cas le plus courant).
- contrôle de conformité des installations du branchement privé d'assainissement et/ou d'eaux pluviales (y compris tests d'écoulement et établissement du certificat de conformité pour un immeuble collectif à partir de 4 logements/Entreprises/Industries/commerces et autres) pour un montant de 181.00 € HT et 52.00 € par heure (facturation au temps réel passé sur le terrain au regard de la complexité et de la taille du bien).
- contre-visite contrôle. Levée des non-conformités détectées lors d'un précédent contrôle : 78.00€ HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve les tarifs 2024 ;
- décide de mettre intégralement à la charge du propriétaire le coût de cette prestation, par l'émission d'un titre de recette après réception du rapport et de la facture du bureau d'études.
- autorise le maire ou son représentant à signer tout acte et document utile à la mise en oeuvre de la présente délibération.

3- 5 Attribution d'aides financières pour la réhabilitation des bâtiments :

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 19 décembre 2011, complétée par celle du 10 octobre 2013, modifiées par la réactualisation des tarifs, le Conseil Municipal avait décidé de poursuivre la politique, non reconduite par le Conseil Général depuis le 1^{er} janvier 2010, de versement d'une subvention aux propriétaires qui décident de rénover leur immeuble, participant ainsi à l'embellissement de la commune selon des critères qu'il avait refondus.

Les dossiers présentés en séance ont été préalablement étudié en « commission Urbanisme-Permis ».

Demande de Madame Monsieur Patrick KELLER pour le 10 Grand'rue :

- Objet des travaux : réfection de la toiture et des façades d'une maison d'habitation située 10 Grand'rue
- Autorisation : déclaration préalable n°06814723C0019
- Nature des travaux éligibles : réfection de la toiture et des façades
- Montant des travaux éligibles : 26 764.00 €HT
- Taux de subvention : 5%
- Montant de la subvention : 1 338.20 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'attribuer une aide financière de 1 338.20 € (5% de l'assiette éligible) à Madame Monsieur Patrick KELLER pour le 10 Grand'rue pour la réfection de la maison d'habitation (toiture et façades).

Il est rappelé que le plafond de subvention est fixé à 4 500 euros, tous les 10 ans pour une même maison, quelle que soit la nature des travaux.

4- Définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies renouvelables (ZAEnR)

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (EnR) dite loi « APER » entrée en vigueur au 1er juillet 2023 oriente les choix stratégiques nationaux en matière de production et de consommation d'énergie vers la neutralité carbone en 2050.

Pour atteindre cet objectif, il est demandé aux communes de définir des zones d'accélération pour la production d'énergie renouvelable. Ainsi, avant le 1er avril 2024, les communes doivent proposer aux représentants de l'État des secteurs sur lesquels la production d'énergie renouvelable sera favorisée.

Ces zones d'accélération peuvent concerner toutes les énergies renouvelables : le photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, le biogaz, la géothermie, etc.

Tous les territoires pourront ainsi personnaliser leurs zones d'accélération en fonction de la réalité de leur territoire et de leur potentiel d'énergies renouvelables.

Les zones d'accélération indiquent des potentialités et des priorités, mais ne garantissent pas l'autorisation des projets qui y seraient situés. Ceux-ci doivent dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Afin de se conformer aux exigences de l'État, la Commune de Hunawihl a lancé une consultation publique du 16 au 25 février 2024 (publication sur des supports numériques (site internet, intramuros) et affichage dans la Commune) pour déterminer les zones pouvant potentiellement accueillir des projets de production d'énergies renouvelables sur son territoire. Tous les habitants ont pu prendre connaissance du dossier de propositions de définition des zones ZAEnR et consigner éventuellement leurs observations sur un registre mis à disposition en Mairie ou contribuer par mail.

A l'issue de la période de consultation, 1 contribution a été envoyée par mail.

Monsieur le Maire présente aux conseillers les propositions des zones d'accélération par énergies renouvelables pour la Commune ; ces propositions ont été élaborées par les commissions « environnement » et « urbanisme ».

Le potentiel de développement des énergies renouvelables de notre territoire se concentre essentiellement sur trois catégories :

- Méthanisation
- Géothermie
- Photovoltaïque.

Le potentiel de développement des énergies renouvelables privilégié et proposé sur la Commune de Hunawihl est le suivant, établi comme suit :

Nom des ZAEnR	Filière de production énergétique	Détail de la filière	Information complémentaire
Zones urbanisées ou construites et zones techniques (église exclue)	Solaire photovoltaïque	Solaire-Voltaïque-Nouveau-Toiture	La quasi-totalité des zones urbanisées étant couvertes par le périmètre de protection des Monuments Historiques (MH), tous les projets, y compris ceux hors périmètre MH, seront soumis à l'avis de l'ABF.
Zones urbanisées ou construites et zones techniques (église exclue)	Solaire thermique	Solaire-Thermique-Nouveau-Toiture	
Parkings Naturoparc, Jardin des Papillons, et parking en projet	Solaire photovoltaïque	Solaire-Voltaïque-Nouveau-Ombrière	

Monsieur Stéphane GRAPPE demande qu'elle est la position de l'ABF concernant l'implantation de panneaux solaires ou photovoltaïques en toiture, car pour lui, beaucoup de projets ont été refusés. Le passage obligatoire de toutes les demandes dans ses services (la quasi-totalité de la commune étant située dans le périmètre de protection des Monuments Historiques) et la soumission à son avis de tous les projets, y compris ceux hors périmètre MH, est de nature à rendre inexistantes les zones proposées par la Commune pour le développement des énergies renouvelables. Pour lui, la lutte contre le dérèglement climatique nous impose de déployer ces énergies renouvelables.

Monsieur le Maire précise que toutes les contraintes et servitudes applicables actuellement sur la Commune demeurent opposables aux projets de toute nature au sein des zones d'accélération identifiées (Monuments Historiques, zone de protection naturelle...) ; la soumission à l'avis de l'ABF des projets situés hors périmètre MH est justifié par la situation des immeubles à l'entrée et dans la montée de la Commune, au 1^{er} plan de la vue emblématique sur l'Eglise.

Il indique d'autre part que les projets situés hors zone d'accélération peuvent aussi être autorisés.

La proposition de la commune a été envoyée au syndicat mixte gestionnaire du parc naturel régional des Ballons des Vosges.

A ce jour, le syndicat mixte n'a pas encore fait connaître son avis.

Monsieur le Maire présente également aux conseillers la contribution reçue en Mairie : un habitant a manifesté son intérêt pour la filière photovoltaïque et thermique pour la future zone de parking à l'étude dans le secteur Liebenau-Ruetgarten dans le cadre de la mise en place du PLU.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 13 voix pour (dont 2 procurations) et une abstention (Monsieur Stéphane GRAPPE) demande le classement des zones détaillées dans le projet exposé ci-avant au titre des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies renouvelables.

La présente délibération sera transmise à la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé qui devra émettre un avis dit « de cohérence » sur les propositions de ses communes membres avant le 31 mars 2024. Ces propositions seront transmises ensuite aux services de l'État. Une conférence territoriale sera tenue puis le Comité Régional de l'Energie émettra un avis. Ensuite, les zones seront fixées par arrêté préfectoral.

5- Forêt communale

5-1 Prévision de coupes 2024 en forêt communale :

Préalablement à la présentation aux conseillers de la prévision de coupes établie par l'ONF pour 2024, Monsieur le Maire présente le bilan d'activité 2023 en forêt communale ; ce bilan établi par l'Office National des Forêts a été présenté à la commission « forêt-chasse-chemins ruraux » par Monsieur JACOB, technicien ONF en charge de la commune, le 5 février dernier.

Bilan activité/Budget 2023**RECOLTE DES BOIS**

		Prévu	Réalisé	%
Bois façonnés	bois d'œuvre et bil (m³)	591	226	38,2403
	chauffage (m³)	10	0	0
Bois non façonnés	vente sur pied (m³)	250	725	290
Total m³		851	951	111,751
<i>récolte à l'hectare (m³/ha) :</i>		<i>5</i>	<i>6</i>	

RECETTES ET DEPENSES D'EXPLOITATION

	Prévu	Réalisé	%
Recettes bois façonnés	38 100	17 022	44,6772
Recettes bois sur pied	4 250	19 936	469,082
Total recettes (HT)	42 350	36 958	87,268
<i>prix de vente moyen (€/m³) :</i>	<i>50</i>	<i>39</i>	

Abattage et façonnage en régie communale	19 230	1 313	6,82787
Abattage et façonnage à l'entreprise	360	846	235
Débardage et câblage	6 610	2 260	34,1906
Transport de grumes (affouage et bois d'œuvre)	0	0	0
Honoraires sur assistance technique	1 807	678	37,5208
Divers gestion de la main-d'œuvre*	962	66	6,82432
Autres dépenses (CAAA - EPI)	962	66	6,82432
Total dépenses (HT)	29 931	5 228	17,4678
Solde d'exploitation	12 419	31 730	255,493

* correspond au total gestion main d'œuvre + cotisation CAAA + équipements de protection (cf. bilan final)

TRAVAUX PATRIMONIAUX (total investissement et fonctionnement - € HT)

	Prévu	Réalisé	%
Maintenance	1 680	0	0
Sylviculture	3 220	3 063	95,1242
Infrastructure courante	270	270	100
Travaux environnementaux	0	0	0
Protection contre les dégâts de gibier	1 280	948	74,0625
Accueil du public - paysage - propreté	1 120	36	3,21429
Travaux divers	0	0	0
Honoraires sur assistance technique	984	648	65,8079
Divers gestion de la main d'œuvre*	637	432	67,7708 *
Total général travaux (HT)	9 191	5 396	58,7123
<i>total par hectare :</i>	<i>57</i>	<i>33</i>	

* correspond au total gestion main d'œuvre + cotisation CAAA + équipements de protection (cf. bilan final)

BILAN FINAL

RECETTES	Prévues	Réalisées	%
Bois	42 350	36 958	87,268
Chasse (sur surfaces forêt communale)	5 994	5 994	100
Subventions	0	0	
Menus-produits	0	0	0
Concessions	0	0	0
Remboursement frais de protection	0	0	
Total général (HT)	48 344	42 952	88,8466
<i>total par hectare :</i>	<i>299</i>	<i>266</i>	

DEPENSES	Prévues	Réalisées	%
Exploitation	29 931	5 228	17,4678
Travaux	9 191	5 396	58,7123
Frais de garderie	1 242	3 772	303,758
Divers (contribution à l'Ha)	323	323	100
Total général (HT)	40 687	14 720	36,1788
<i>total par hectare :</i>	<i>252</i>	<i>91</i>	

PREVISIONS SOLDE : RECETTES - DEPENSES = 7 657 €
soit solde à l'hectare 47

REALISE SOLDE : RECETTES - DEPENSES = 28 232 €
soit solde à l'hectare 175

Monsieur le Maire présente la prévision de coupes proposée par l'ONF pour 2024 établie à 902 m3 :

- 440 m3 de bois d'œuvre, pris dans les chablis dans diverses parcelles et 20 m3 de bois de chauffage de service (dont 230 m3 réalisés en régie communale par les bûcherons du SIVU)
- 502 m3 de bois (159 m3 de feuillus tiges et houppiers et 342 de résineux tiges et houppiers) vendus en bois sur pieds en parcelle forestière 13.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver l'état prévisionnel des coupes pour l'exploitation de 902 m3 qui conduit à une recette nette prévisionnelle qui s'établit comme suit :
 - 2 770 € pour la coupe de bois d'œuvre, pris dans les chablis dans diverses parcelles effectuée par les bûcherons du SIVU Forêt
 - 4 380 € pour l'exploitation des chablis à l'entreprise
 - 7 560 € pour la vente de bois sur pieds.

Les honoraires ONF, provisoirement estimés à 1 380.00 € HT et 1 248.00 € pour l'assistance à la gestion de la main d'œuvre et autres dépenses, viendront en déduction.

- d'autoriser le maire à signer tous les documents afférents à ces opérations.

5-2 Programme de travaux en forêt communale 2024

Monsieur le Maire présente aux conseillers le programme de travaux patrimoniaux proposé par l'ONF pour l'année 2024. Il précise que la commission « forêt-chasse-chemins ruraux » a étudié ce programme le 5 février dernier avec Monsieur JACOB, technicien ONF en charge de la commune qui a pu apporter toutes les explications nécessaires.

Il prévoit :

TRAVAUX SYLVICOLES, plantation, protection (€HT)		Prévu €HT	Réalisé €HT
entretien parcellaire 1 à 16	2 km	3 580,00	
dégagement de plantation élagage		1 800,00	
élagage	20 unités	144,00	
entretien clôtures grillagées (parcelles 6, 8 et 12)	800 ml	2 064,00	
enlèvement manuel de clôture (parcelles 8 et 12)	600 ml	6 150,00	
entretien des renvois d'eau	réseau	1 152,00	
entretien de routes (passage niveleuse)	10 km	1 000,00	
création de renvois d'eau	2 unités	760,00	
entretien des accotements et talus par fauchage	10 km	2 010,00	
travaux sécurisation des routes et chemins randonnées	1 ens	1 152,00	
Total		19 812,00	

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le programme de travaux patrimoniaux proposé par l'ONF en forêt communale qui s'établit à 19 812 € ; les honoraires de l'ONF pour un montant de 2 576 € et 871 € pour l'assistance à la gestion de la main d'œuvre viendront en plus.
- d'autoriser le Maire à signer le programme de travaux ainsi que toute convention ou devis nécessaire à son exécution dans la limite des moyens ouverts par le Conseil Municipal ;

Le conseil municipal précise que les crédits correspondant à ce programme de travaux seront prévus au Budget Primitif de l'année.

6- Demande d'instauration de la procédure d'autorisation préalable au changement d'usage sur les logements de la commune

L'offre d'hébergement touristique a été considérablement bouleversée ces dernières années avec l'essor des meublés touristiques. Aux hébergeurs traditionnels professionnels (hôtels, résidences de tourisme, gîtes, chambres d'hôtes etc...) sont venus s'ajouter les locations de meublés de tourisme. Cette nouvelle forme d'hébergement a connu un développement très important en lien avec l'essor des plateformes de réservation ou d'annonces en ligne (Airbnb, Abritel-Homelidays, le Bon Coin...). Dans la commune, et depuis plusieurs années, le nombre de meublés de tourisme est en constante progression ; à ce jour la commune a enregistré la déclaration de 62 meublés de tourisme (et 3 chambres d'hôtes) pour une capacité totale de 235 personnes représentant 40% d'une population totale de 582 habitants. L'augmentation de la capacité d'hébergement est principalement le fait de la transformation de résidences principales en locations touristiques ; elle a de nombreuses répercussions :

- baisse du nombre de logements disponibles à la location à l'année ;
- baisse du nombre d'habitants : de 635 en 2006 à 582 en 2024 (population légale) ; au dernier recensement effectué en 2022, la commune compte 535 habitants, chiffre non définitif auquel il y a lieu d'ajouter la population comptée à part ;
- baisse du nombre d'élèves avec la fermeture programmée d'une classe dans le RPI Béblenheim-Hunawihir à la rentrée 2024 ;
- perte de dynamisme du milieu associatif et du bénévolat ;
- maintien de prix élevés de l'immobilier avec la possibilité annoncée de créer des logements touristiques « plus rentables ».

S'il devait perdurer sans régulation, ce phénomène aggraverait encore les tensions sur l'offre locative d'habitation traditionnelle, la hausse du coût des logements, tant à la location qu'à l'achat.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le projet de demande d'instauration de la procédure d'autorisation préalable au changement d'usage sur les logements de la commune auprès de Monsieur le Préfet du Haut-Rhin ;
- prend acte que le Conseil Municipal sera amené à approuver un règlement à cet effet ;
- autoriser le maire ou son représentant à signer tout acte et document utile à la mise en oeuvre de la présente délibération.

7- Désignation d'un estimateur de dégâts de gibiers pour les dégâts autres que de sangliers pour toute la durée du bail de chasse du 2 février 2024 au 1er février 2033

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire l'actuel estimateur de dégâts de gibiers dans ses fonctions à savoir Monsieur Jean-Baptiste WILLEM, domicilié à Pfaffenheim qui a adressé sa demande de renouvellement à la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide la reconduction de Monsieur Jean-Baptiste WILLEM, domicilié à Pfaffenheim, dans ses fonctions ;
- autorise le maire ou son représentant à signer tout acte et document utile à la mise en oeuvre de la présente délibération.

8- Divers

9- Compte rendu des commissions et représentations extérieures

Les comptes rendus des commissions « forêt-chasse-chemins ruraux » (pour le programme forestier) sont intégrés dans les délibérations ci-dessus.

➤ Etudes de PLU et Règlement Municipal de Construction (RMC)

Monsieur le Maire indique que le RMC élaboré par la Commune parallèlement au PLU est à présent finalisé. Il sera présenté lors d'une réunion publique qui aura lieu le mercredi 6 mars 2024 à 20h00 à la salle polyvalente.

Le projet de RMC sera annexé au PLU dont l'arrêt sera à l'ordre du jour du Conseil Municipal du 14 mars prochain.

Il sera rendu exécutoire ultérieurement par un arrêté du Maire.

Après le point principal sur le RMC, les évolutions apportées au projet de PLU pourront également être abordées lors de la réunion publique.

➤ Office de Tourisme du Pays de Ribeauvillé

Madame Laura SIPP présente les points abordés lors du dernier comité directeur le 19 janvier dernier. Elle indique que le projet Géovino avance bien et que les panneaux devraient être en place pour la fin de l'année.

➤ 4^{ème} Journée Citoyenne le samedi 25 mai 2024 :

La commune organise sa 4^{ème} Journée Citoyenne le 25 mai prochain.

Monsieur le Maire demande l'implication de tous les conseillers pour la réussite de cette journée.

➤ RPI Béblenheim – Hunawihr - fermeture de classe à la rentrée scolaire 2024-2025.

Le 2 février dernier, Madame Michèle SCHILLINGER, Inspectrice de la circonscription d'Ingersheim, a annoncé, aux Maires des 2 communes, la probable fermeture d'une classe au sein de notre RPI Béblenheim – Hunawihr à la rentrée prochaine.

Cette fermeture a été actée lors de la réunion du comité social d'administration spécial départemental du 23 février dernier.

Par courrier daté du 8 février 2024, les Maires des 2 communes ont adressé un courrier au Directeur Académique des Services de l'Education Nationale du Haut-Rhin, lui demandant de bien vouloir reconsidérer sa position et de maintenir la 5^{ème} classe dans notre RPI, au vu des prévisions d'augmentation des effectifs dès la rentrée 2025.

10- Informations

Le traditionnel marché aux puces organisé par l'Amicale des sapeurs-pompiers se déroulera le dimanche 7 avril 2024.

Le traditionnel marathon « des Perles du Vignoble » organisé par le Marathon Club de Colmar se déroulera le dimanche 28 avril 2024.

Les élections européennes auront lieu le dimanche 9 juin prochain à la salle polyvalente.

Monsieur le Maire lève la séance à 22 h 00.

**Tableau des signatures pour l'approbation du procès-verbal des
délibérations du Conseil Municipal de la Commune de HUNAWIHR
- séance du 26 février 2024**

A l'ordre du jour :

- 1- Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 18 décembre 2023.
- 2- Rapport du Maire sur les décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal
- 3- Questions financières :
 - 3-1 Service Général et service Eau-Assainissement : demande d'admission en non-valeurs de créances irrécouvrables
 - 3-2 Fiscalité Professionnelle Unique : Approbation du montant des attributions de compensation définitives 2023 reversées par la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé
 - 3-3 Assemblée Générale des Plus Beaux Villages de France : représentation de la commune ; prise en charge des frais
 - 3-4 Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la délivrance d'un certificat de conformité du raccordement au réseau d'assainissement dans le cadre de la vente d'un immeuble : tarifs 2024 ; refacturation de la prestation aux pétitionnaires.
 - 3-5 Attribution d'une aide financière pour la réhabilitation d'un bâtiment (réfection de la toiture et des façades)
- 4- Définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies renouvelables (ZAE nR)
- 5- Forêt communale :
 - 5-1 Prévision de coupes 2024 et état d'assiette 2025
 - 5-2 Programme de travaux en forêt 2024
- 6- Demande d'instauration de l'autorisation préalable au changement d'usage des logements sur la commune
- 7- Désignation d'un estimateur de dégâts de gibiers pour les dégâts autres que de sangliers pour toute la durée du bail de chasse du 2 février 2024 au 1er février 2033
- 8- Divers
- 9- Compte rendu des commissions et représentations extérieures
- 10- Informations

Nom - Prénom	Qualité	Signature	Procuration
SIEGRIST Gabriel	Maire		
SIPP Laura	Adjointe		
ZORNINGER Jean	Adjoint		
FULWEBER Richard	Adjoint		
ADAM Olivier	Conseiller municipal	Procuration à Gabriel SIEGRIST	
BEN EL KEBIR Hafid	Conseiller municipal		
GRAPPE Stéphan	Conseiller municipal		

HATSCH Sébastien	Conseiller municipal		
HERVILLARD Sophie	Conseillère municipale		
HIRTZ Cécilia	Conseillère municipale		
KURTZ Christophe	Conseiller municipal		
LAUNAY Sonia	Conseillère municipale	Procuration à Cécilia HIRTZ	
LECOMTE Stéphane	Conseiller municipal	Absent	
REINER Nicolas	Conseiller municipal		
SEILER Frédéric	Conseiller municipal		